



ARRETE INTERMINISTERIEL N° 0002 CAB.MIN/MINES/01/2019
ET N° 005 /CAB.MIN/FINANCES/2019 DU 16 FEV 2019
MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE INTERMINISTERIEL
N° 0913/CAB.MIN/MINES/01/2018 ET N° 243/CAB.MIN/FINANCES/2018
DU 21 NOVEMBRE 2018 PORTANT NOMENCLATURE DES PRODUITS
MINIERS MARCHANDS

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Acte uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités des entreprises du 24 mars 2000 et la Loi n° 10/002 du 11 février 2010 autorisant l'adhésion de la République Démocratique du Congo au Traité OHADA ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;



Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/25 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B point 19 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Revu l'Arrêté Interministériel n° 0913/CAB.MIN/MINES/01/2018 et n° 243/CAB.MIN/FINANCES/2018 du 21 novembre 2018 portant nomenclature des produits miniers marchands ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrête Ministériel n° 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales ;

Considérant la politique gouvernementale visant à encourager la commercialisation et l'exportation des produits miniers marchands à grande valeur ajoutée ;

Considérant la nécessité de mettre à la disposition des Institutions et Services Publics de l'Etat ainsi que des opérateurs miniers une nomenclature adaptée des produits miniers marchands, conforme à la législation nationale et aux standards du marché international ;

Considérant la nécessité de promouvoir l'exportation des produits miniers marchands à grande valeur ajoutée ;

Considérant l'impératif d'interdire l'exportation des concentrés des cuivre et de cobalt ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'article 5 de l'Arrêté Interministériel n° 0913/CAB.MIN/MINES/01/2018 et n° 243/CAB.MIN/FINANCES/2018 du 21 novembre 2018 portant nomenclature des produits miniers marchands est modifié comme suit :



« L'exportation des concentrés de cuivre et de cobalt est interdite. »

« Les dispositions des points 1 et 2 du point VI relatif au concentré simple et du point 1 du point VII relatif au concentré mixte de l'Annexe à l'Arrêté Interministériel n° 0913/CAB.MIN/MINES/01/2018 et n° 243/CAB.MIN/FINANCES/2018 du 21 novembre 2018 portant nomenclature des produits miniers marchands ne s'appliquent que pour la vente locale. »

Article 2 :

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Les Secrétaires Généraux des Mines et des Finances, les Directeurs Généraux du CEEC, de la DGRAD et la DGDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 FEV 2019

Henri YAV MULANG

Ministre des Finances

Martin KABWELULU

Ministre des Mines

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre des Mines
- Secrétariat Général des Finances
- Secrétariat Général des Mines
- CEEC
- DGRAD
- DGDA
- CTCPM